

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant la phase 2 des travaux pour les liaisons haute-tension sur le campus Bordes ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en limitant la circulation et le stationnement à proximité de la zone de travaux ;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation interdite

A compter du 09 février 2026, jusqu'au 16 mars 2026 inclus, l'avenue des Facultés est fermée à la circulation publique pour la portion comprise entre l'allée Geoffroy Saint-Hilaire et l'avenue Prévost pour permettre le déroulement des travaux. L'allée Geoffroy Saint-Hilaire est également fermée à la circulation publique pour sa portion située entre l'avenue des Facultés et l'allée Fernand Daguin.

Ce périmètre est matérialisé dans le plan (annexe 1) au présent arrêté.

Article 2. Stationnement interdit

A compter du 09 février 2026, jusqu'au 16 mars 2026 inclus, le stationnement est interdit sur l'avenue des Facultés et sur l'allée Geoffroy Saint-Hilaire, sur les mêmes portions que celles prévues à l'article 1.

Ce périmètre est matérialisé dans le plan (annexe 1) au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants

Article 3. Exception

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'université, ces périmètres pourront être accessibles à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant.

Article 4. Exécution de l'arrêté

L'entreprise Moter, à l'origine de la demande, sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute circulation sur le périmètre défini à l'article 1 et interdire tout stationnement sur le périmètre définis à l'article 2.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 06/02/2026

Dean LEWIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lewis', with a large, sweeping flourish at the end.

ANNEXE 1 : Zone de règlementation de la circulation et du stationnement

